



PAROISSE DE BULLE  
LA GRUYÈRE

Bulle, septembre 2019

## ASSEMBLEE DE PAROISSE

Les membres de la Paroisse évangélique réformée de Bulle-La Gruyère, ayant 16 ans révolus, sont cordialement invités à participer à l'Assemblée de paroisse d'automne  
**le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 9 h 30 Culte au Temple suivi de l'assemblée à la Maison de paroisse.**  
Un apéritif dînatoire suivra

### Ordre du jour :

Ouverture de la séance

1. Culte
2. Nomination des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de **l'Assemblée extraordinaire de paroisse du dimanche 17 février 2019** et du procès-verbal de **l'Assemblée de paroisse du mardi 21 mai 2019**, lesquels seront à disposition à la Cure dès le 18 novembre 2019. Ils peuvent y être consulté ou sur le site internet [www.eglise-bulle.ch](http://www.eglise-bulle.ch). Les PV ne seront pas lus lors de l'Assemblée de Paroisse
4. Activités de la Paroisse
5. Acceptation de la modification des limites de propriété à la situation actuelle des bien-fonds No 479 et 3186 (bout de parcelle donné par la commune gracieusement)
6. Droit de disposition législature 2019-2020
7. Location du Temple par ICF : discussion et décision
8. Modification des travaux de la maison de paroisse, discussion et décision
9. Budgets 2020 (budget de fonctionnement et budget d'investissement) :
  - a) Présentation.
  - b) Questions
  - c) Rapport de la Commission de révision des comptes
  - d) Acceptation du taux de mission.
  - e) Approbation.
10. Information.
11. Divers\*

\*L'article 78, point 4 du règlement ecclésiastique de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg stipule :

« Les propositions qui concernent un objet qui n'a pas été porté à l'ordre du jour sont, si l'Assemblée vote l'entrée en matière, transmises au Conseil de paroisse pour rapport à la prochaine Assemblée de paroisse ».

**Le Conseil de Paroisse**